



COMMUNE
DE

SAINTE ANASTASIE

Réf 2025/017

**DELIBERATION DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Mercredi 19 mars 2025

Envoyé en préfecture le 20/03/2025

Reçu en préfecture le 20/03/2025

Publié le 21/03/2025

ID : 030-213002280-20250319-2025_018-DE

REPUB

Lib

LIQUE FRANCAISE
Liberté Égalité Fraternité

L'an deux mille vingt-cinq, le 19 mars 2025 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Sainte-Anastasie régulièrement convoqué le 05 mars, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Gilles TIXADOR, Maire.

PRESENTS : MM TIXADOR – CHABAUD - FABRE – Mmes HURLIN – M. HIBSCHELE – Mmes ARNAUD GIBOULET SCHMITT (à 20h44) – BAECKER - POULLET – MM COULON - BECHARD –NEVEU– AUBIN – Mmes PANAFIEU – MENALDO KEBDANI -

ABSENTS EXCUSES : Mme FOURES – DE CORO - MM ALTIER – REBUFFAT

PROCURATIONS : Madame DE CORO à Madame ARNAUD GIBOULET
Monsieur REBUFFAT à Madame MENALDO KEBDANI

Soit 17 votants

OBJET : vote des taux d'imposition et lien dérogatoire

Le Conseil Municipal,

OUI l'exposé de Monsieur le Maire, qui rappelle les taux imposés par la CRC en 2016 afin de redresser les finances locales, ainsi que les augmentations des bases nationales sur lesquelles sont appliqués les taux votés par les communes. Conscients du poids que les impôts locaux font peser sur les contribuables, le budget a été établi en tenant compte de cette baisse de recettes fiscales,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code général des impôts, notamment son article 1-2 de l'article 1636 B, autorisant la diminution de certains taux sans application de la règle du lien

VU la loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025

CONSIDERANT que

DECIDE à l'unanimité

ARTICLE 1 : De déroger à la règle du lien prévue au l-1 de l'article 1636sexies du CGI et de fixer les taux des impôts 2025 aux montants ci-dessous :

Taxe foncière sur les propriétés bâties : 46.1 % (21.45 + 24.65)

Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 50 %.

Taxe d'habitation : 15.25 %

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Maire
Gilles TIXADOR



Porte des Gorges du Gardon - Site classé